REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DU BUDGET

.....

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

MISSION DE CONTROLE EX-POST DES OPERATIONS DE RESSOURCES ET DE DEPENSES DU PLAN DE RIPOSTE A LA PANDEMIE DU COVID-19 COMPOSANTE ECONOMIQUE (APPUI AU SECTEUR PRIVE)

REVUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE 21

« POURSUITE DE L'APUREMENT DES DETTES INTERIEURES AUDITEES ET VALIDEES PAR LE CABINET C2G »

DIRECTION NATIONALE DE LA DETTE ET DE L'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT

PERIODE : JUILLET À DECEMBRE 2020 (PHASE 2)

RAPPORT FINAL

Présenté par :

1. **M. Sâa Gabriel TEMBEDOUNO : IGF, Chef de Mission**
2. M. Sékou DOUKOURE : IGF, Membre
3. M. Ousmane CISSE : IGF, Membre
4. M. Abdoulaye Oury Alpha DIALLO : IGF, Membre
5. Mme. Aissata SIDIBE : IGF, Membre
6. M. Yomba Fella OUENDENO : IGF, Membre
7. M. Amadou Laly BARRY : IGF, Membre
8. M. Sâa Kémo OLIANO : IGF, Membre

Octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DU RAPPORT 3

PRINCIPALE RECOMMANDATION 4

CONCLUSION : 4

1.CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19 5

1.1 Contexte et justification : 5
1.2 Objectif général : 6
1.3 Champ de couverture de la mission : 6
1.4 Diligences : 6
1.5 Résultats attendus : 7
1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission : 7
1.7 Procédure contradictoire : 8

2 APPLICATION DES AXES DE CONTROLE : 8

2.1 Analyse des ressources : 8
2.2 Analyse des dépenses : 10
2.2.1 Revue des dépenses de la mesure 21 du plan de riposte : 10
2.2.2.1 Sur le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte : 11
2.2.2.2 Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses : 11

3 CONCLUSION : 12

ANNEXES 13

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le contrôle ex-pots des opérations de ressources et de dépenses entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte économique du Gouvernement notamment, la mesure 21 ***« Poursuite de l'apurement des dettes intérieures* (20% du stock de 1 158 Mds GNF)*auditées et validées dont les factures sont inférieures à 500 millions de francs guinéens […]»*** a porté sur trois (03) principaux axes de contrôle, à savoir : (i) le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte, (ii) le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses et (iii) le contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux et de la fourniture des biens et services.

Les observations et recommandations issues de nos travaux se présentent comme suit :

1. Principales Observations :

Sur le contrôle de l'éligibilité des opérations de dépenses au plan de riposte :

Conformément au plan de riposte notamment, en sa mesure 21, il a été effectué en phase 2 des paiements en faveur de deux (2) sur dix-sept (17) entrepreneurs et fournisseurs de services au titre des arriérés des dettes intérieures auditées et validées par le Cabinet C2G dont les factures sont inférieures à 500 millions francs guinéens. Ces deux (2) entreprises représentent celles qui n'ont pas bénéficié de paiement en phase 1.

De l'examen des dépenses payées, il ressort que toutes ces dépenses sont éligibles à la mesure 21 du plan de riposte.

Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses :

Dans le cadre la mise en œuvre de la mesure 21 relative aux paiements des dettes intérieures auditées, deux (2) créanciers sont bénéficiaires de ce règlement pendant la phase 2. Le montant total des paiements effectués se chiffre à **six cent vingt-sept millions trois cent quatre-vingt-six mille neuf cent francs guinéens (627 386 900 GNF**). Il concerne uniquement les dettes auditées et validées par le Cabinet C2G au compte de la première phase de l'audit de la dette intérieure de l'Etat démarrée en 2015 et terminé en 2019 et qui porte sur la période allant de 1982 au 31 décembre 2013, dont le montant validé se chiffre à 1 158 milliards.

Sur le contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux et de la fourniture des services :

Pour les dossiers des dettes intérieures auditées, la mission, après examen des fiches individuelles de traitement des dossiers des différents créanciers, ainsi que des pièces versées aux dossiers et sur la base des conclusions du Cabinet C2G, n'a pas constaté d'irrégularités.

2. Principales Recommandations :

Une (01) proposition de recommandation a été faite. Elle concerne Gouvernement Guinéen et la Direction Nationale de la Dette Publique et de l'Aide Publique au Développement (DND-APD). Elle porte sur la nécessité de poursuivre la phase 2 de l'audit des dettes intérieures.

PRINCIPALE RECOMMANDATION

(Gouvernement Guinéen, Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement/MEF) : Poursuivre l'audit de la dette intérieure au titre de la phase 2 à l'effet de permettre le règlement rapide des créances des entreprises sur l'Etat.

CONCLUSION :

Les opérations de paiements effectués dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 21 du plan de riposte économique du Gouvernement, au vu des pièces examinées ainsi que des conclusions du Cabinet C2G, sont éligibles au plan de riposte, régulières et ont été exécutées conformément à la législation et la règlementation en la matière et n'ont fait l'objet d'aucun double paiement.

Conakry, le 03 Octobre 2021

P/L'IGF

Le Chef de Mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19

1.1 Contexte et justification :

Après son apparition en Chine au cours du dernier trimestre de 2019, le coronavirus s'est progressivement répandu à travers le monde jusqu'à atteindre la Guinée en mars 2020. Les effets de cette pandémie étant multidimensionnels, le Gouvernement y a apporté une réponse par un plan de riposte économique rendu public en avril 2020 qui comprend trois composantes : sanitaire, économique et social. Son coût global est de 3 400 milliards de GNF, soit environ 360 millions de dollars américains.

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique qui a occasionné la baisse des recettes budgétaires, l'accroissement des dépenses inhérentes à la riposte à la pandémie du coronavirus a poussé le Gouvernement à solliciter la mobilisation des ressources supplémentaires auprès des bailleurs internationaux, des pays amis et des sociétés publiques et privées sous forme d'appuis budgétaires, de dons, d'allègements et/ou de reports d'échéances de la dette.

L'un des secteurs les plus touchés par la pandémie est celui du tourisme, de l'hôtellerie, de l'artisanat et le petit commerce, conséquence des décisions de restriction des mouvements de personnes (et de biens) liées à la fermeture des frontières.

C'est dans ce cadre que des mesures destinées à soulager les secteurs les plus affectés ont ainsi été prises et inscrites au plan de riposte économique.

Au niveau de la composante économique/appui au secteur privé, il s'agit, entre autres de la **Mesure 21** : **Poursuite de l'apurement des dettes intérieures (20% du stock de 1 158 Mds GNF) auditées et validées, en privilégiant les factures inférieures à 500 millions de francs guinéens, en vue de soulager en priorité le PME et TPE avec une prévision de 232 000 000 000 GNF.**

Pour y faire face, le Gouvernement a sollicité et bénéficié d'un élan de solidarité sous forme de soutiens financiers, de dons en espèces et en nature (médicaments, équipements médicaux, etc..). Pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses, le compte **numéro 2011 000 439 intitulé, « Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique »** a été ouvert.

Dans le souci d'optimiser l'utilisation de ces ressources et d'assurer la transparence dans les allocations diverses en exécution du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses. Ce dispositif est organisé par les textes ci-après :

- L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020, portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique ;

- L'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, portant création, organisation et fonctionnement du comité de facilitation et de suivi des opérations exécutées sur le compte Fonds spécial de riposte au Covid-19 et de stabilisation économique ;

- L'arrêté conjoint AC/2020/1852/MEF/MB/SGG du 15 juin 2020, portant modalités de contrôle des opérations du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique.

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses exécutées dans la mise en œuvre du plan de riposte à la pandémie du Covid-19 a été confié par le Gouvernement à l'Inspection Générale des Finances. A ce titre, des termes de référence qui encadrent son déroulement ont été élaborés et signés conjointement par les Ministres de l'Economie et des Finances et du Budget.

1.2 Objectif général :

L'objectif général de cette mission est de réaliser des contrôles ex-post des opérations sur les ressources et les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19.

À cet effet, les objectifs spécifiques ci-après sont poursuivis :

- S'assurer de la régularité et la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur dans l'intérêt du trésor public ;
- S'assurer que la volonté des parties contributives est respectée ;
- S'assurer du bon emploi des ressources et biens publics ;
- S'assurer de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens acquis et réceptionnés ;
- S'assurer que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou tout autre document en tenant lieu.

1.3 Champ de couverture de la mission :

La mission de l'Inspection Générale des Finances s'étend sur les actes des Ordonnateurs principaux dont les institutions et départements ministériels sont impliqués dans les dépenses du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19. Elle couvre également les actes des ordonnateurs principaux des établissements publics administratifs auxquels incombent certaines activités, sur la base des transferts reçus du budget de l'Etat et / ou des divers dons et interventions en numéraires et en nature reçus de différents contributeurs à la riposte. Elle couvre aussi les actes de tout organisme ou personne physique ou morale à qui serait confiée l'exécution de certaines activités dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

1.4 Diligences :

L'Inspection Générale des Finances réalisera ses diligences dans le respect des méthodes et procédures à l'usage en son sein.

En particulier, dans le cadre de cette mission, les diligences complémentaires ci-après devraient être déroulées :

- Pour les dépenses dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés publics (faible enjeu financier), un échantillon suffisamment représentatif devrait être établi et un contrôle exhaustif devrait être réalisé sur cet échantillon; Cette diligence n'a pas été déroulée, en raison du fait que toutes les opérations examinées sont égales ou supérieures aux seuils de passation.

- Pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs à ces seuils et inférieurs à 5 milliards de GNF (enjeu financier médian), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon ;

- Pour les dépenses dont les montants sont supérieurs à 5 milliards de GNF (fort enjeu financier), un contrôle exhaustif devrait être réalisé sur le mode de passation des marchés, la conformité des livraisons avec les commandes, le contrôle de destination auprès des utilisateurs/bénéficiaires finaux ; Cette diligence n'a pu être déroulée en raison de l'absence dans les opérations, des dépenses atteignant ce seuil.

- De même, le comité de facilitation et de suivi des opérations liées au Covid-19, mis en place par l'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, a été mis à contribution pour apporter la documentation nécessaire aux Inspecteurs et en leur facilitant l'accès aux services concernés par les contrôles.

Chaque rapport d'inspection fait objet d'une réponse écrite de la part du service concerné, qui expose notamment les dispositions envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Les rapports produits à la suite des contrôles, accompagnés des réponses des services sont transmis au Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre du Budget, en vue de leur approbation. Une fois, approuvés, ces rapports seront rendus publics sur les sites Web du Ministère de L'Economie et des Finances : http//www.mef.govgn et du Ministère du Budget : http//www.mbudget.gov.gn.

1.5 Résultats attendus :

Les principaux résultats ci-après sont attendus :

- L'exécution des opérations en rapport avec la mise en œuvre du plan de riposte économique au Covid-19 respecte les règles et procédures prescrites à cet effet ;
- Les fonds et biens publics sont sécurisés et utilisés à bon escient ;
- Les autorités du Ministère de L'Economie et des Finances et du Ministère du Budget sont parfaitement informées de l'exécution des opérations en rapport avec la riposte au Covid-19 ;
- Les contributeurs et les citoyens sont informés des opérations de riposte à la pandémie du Covid-19.

1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission :

La conduite de la mission est fondée sur la méthodologie de l'IGF issue de la méthodologie des normes ISA et de leur application adaptée au secteur public guinéen.

En exécution de l'ordre de mission n° 014/MEF/CAB/IGF/2021 du 22 février 2021, l'Inspecteur Général, M. Lamine SANO a constitué l'équipe de contrôle comprenant un chef de mission et sept inspecteurs.

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, une démarche méthodologique structurée de la façon suivante a été adoptée :

La seconde phase étant la suite de la première, neuf (9) entités sur dix-sept (17) ayant assuré la mise en œuvre des mesures en phase 1 sont concernées par la phase 2.

Après la signature de l'ordre de mission par Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, il a immédiatement été procédé par l'équipe de mission, l'envoie des courriers de demandes d'informations à l'attention des entités identifiées comme bénéficiaires de fonds pour la mise

en œuvre d'une ou des mesures du plan de riposte ou d'activité (s) en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19.

À la suite de la réunion de lancement à l'interne par la Direction de l'Inspection Générale des Finances, la mission a eu des entretiens avec la Direction Générale de la Société. La liste des personnes rencontrées se trouve en annexe 1.

1.7 Procédure contradictoire :

Conformément au manuel de procédure en vigueur à l'IGF, le rapport provisoire a été transmis le 10 août 2021 à Madame la Directrice Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement suivant courrier N°0066/MEF/MB/CAB/IGF/2021 du 10 août 2021. La date limite de réponse était fixée au plus tard le 25 août 2021.

À la date du 03 octobre 2021, l'Inspection Générale des Finances n'a reçu aucune réponse venant de la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement (DND-APD). En conséquence, la mission valide ses conclusions provisoires qui deviennent définitives et opposables aux parties concernées.

L'étape de la procédure contradictoire a en effet pour finalité le respect d'un principe clé du contrôle, à savoir "*le principe du contradictoire*", qui permet au contrôlé de prendre connaissance des conclusions de la mission de contrôle et de se prononcer en donnant une réponse au rapport provisoire qui peut soit confirmer les constats de la mission, soit les infirmer en apportant dans ce cas des éléments probants à cet effet.

L'absence de réponse dans les délais à un rapport provisoire régulièrement transmis à l'entité contrôlée (avec accusé de réception) entraine la validation par l'IGF du contenu dudit rapport qui devient de facto un rapport final opposable aux personnes contrôlées.

Nos travaux de contrôle qui se sont déroulés dans les locaux de la Direction Nationale de la Dette Publique et de l'Aide Publique au Développement et celle du Trésor et de la Comptabilité Publique ont porté sur les deux (2) principaux suivants :

2 APPLICATION DES AXES DE CONTRÔLE :

Nos travaux de contrôle sur la revue de la mise en œuvre de la mesure 21 du plan de riposte au Covid-19 ont porté sur deux principaux axes suivants :

2.1 Analyse des ressources :

Ce paragraphe traite des ressources mobilisées et à mobiliser (engagements non encore honorés) et des dépenses exécutées inscrites et non inscrites au plan de riposte, mais entrant directement dans le cadre de la riposte au Covid-19.

La crise sanitaire qui a paralysé les activités économiques en général et qui frappe de plein fouet les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de l'artisanat et le petit commerce en particulier, a poussé les autorités à mettre en œuvre les mesures inscrites dans le plan de riposte et destinées à soulager les secteurs les plus affectés pour préserver ainsi l'emploi et garantir la viabilité des entreprises : il s'agit notamment, la mesure 21 du plan de riposte.

Avec la fongibilité des fonds dans un compte unique, intitulé **« Fonds Spécial de Riposte et de Stabilisation Economique »**, il n'est pas possible de déterminer quelle est la ressource à mobiliser et qui est affectée à la mise en œuvre de telle ou telle mesure.

Tableau n°1 : Prévision et Réalisation de la mesure 21 du Plan de riposte

N° Mesure Plan	Intitulé	Montant GNF			*Taux de consommation*
		Prévision	Réalisation	Ecart	
21	Poursuite de l'apurement des dettes intérieures (20% du stock de 1 158 Mds GNF) auditées et validées, en privilégiant les factures inférieures à 500 millions de francs guinéens, en vue de soulager en priorité les PME et les TPE	228 165 253 988	627 386 900	-227 537 867 088	**0.27%**
Total		**228 165 253 988**	**627 386 900**	**- 227 537 867 088**	**0.27%**

Sources : Plan de riposte, DND-APD et PGT.

Analyse et commentaire :

Il ressort de l'examen et de l'analyse des données de ce tableau, le constat suivant :

Au niveau de la mesure 21, sur une prévision initiale de **228 165 253 988 GNF (solde de la prévision initiale)**, il n'a été exécuté que **six cent vingt-sept millions trois cent quatre-vingt-six mille neuf cent francs guinéens (627 386 900 GNF net payés)** représentant le solde sur un total de dettes auditées et validées à rembourser de **4 462 132 912 GNF**.

Il s'agit des entreprises dont les numéros de comptes bancaires n'étaient pas actifs au moment du paiement de la phase 1. Ce sont :

- RAMA ENTREPRISE : 449 669 250 GNF ;
- KALOUM TOURS TRAVEL : 177 717 650 GNF.

2.2 Analyse des dépenses :

Pour les opérations de dépenses, il s'est agit dans un premier temps, d'apprécier leur éligibilité au plan de riposte économique du Gouvernement et en second lieu, de procéder au contrôle : de la régularité des opérations de dépenses, du respect des procédures prescrites par les lois et règlements, de la qualité et la conformité des pièces justificatives au référentiel, de l'exactitude des calculs de liquidation et de l'effectivité du service fait.

2.2.1 Revue des dépenses de la mesure 21 du plan de riposte :

N° Mesure Plan	Intitulé	Montant GNF			*Taux*
		Prévision	Exécuté	Ecart	
21	Poursuite de l'apurement des dettes intérieures (20% du stock de 1 158 Mds GNF) auditées et validées	228 165 253 988	627 386 900	-227 537 867 088	**0.27%**
Total général		**228 165 253 988**	**627 386 900**	**-227 537 867 088**	**0.27%**

Sources : Plan de riposte, DND-APD et PGT.

Analyse et commentaire :

La principale observation qui se dégage de l'analyse des données est la suivante :

Dans la mise en œuvre de la mesure 21, il a été observé que, sur une prévision initiale de deux cent trente-deux milliards francs guinéens (**232 000 000 000 GNF)**, en phase 1, il n'a été exécuté que **trois milliards huit cent trente quatre millions sept cent quarante-six mille douze francs guinéens (3 834 746 012 GNF**), soit **1.65%** de la prévision initiale.

En phase 2, sur le solde de la prévision initiale de 228 165 253 988 GNF, il a été exécuté **six cent vingt-sept millions trois cent quatre-vingt-six mille neuf cent francs guinéens (627 386 900 GNF), soit 0.27% du solde en phase 1 de la prévision initiale**.

2.2.2 Contrôle des opérations exécutées pour la mise en œuvre de la mesure 21 (Poursuite de l'apurement des dettes intérieures (20% du stock de 1 158 Mds FG) auditées et validées) :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 21 du plan de riposte économique, il a été exécuté au niveau de cette sous composante un montant total net payé de **six cent vingt-sept millions trois cent quatre-vingt-six mille neuf cent francs guinéens (627 386 900 GNF).**

2.2.2.1 Sur le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte :

Cette diligence permet de s'assurer que les dépenses exécutées ont bien été inscrites ou prévues au plan de riposte économique du Gouvernement ou entre dans le cadre de la riposte à la Covid-19.

Il s'agit bien là des dépenses éligibles à la mesure 21 du plan de riposte au Covid-19. Les créances payées entre dans le cadre de l'apurement des dettes intérieures auditées et validées, dont les factures sont inférieures à 500 millions de francs guinéens comme prévu par la mesure 21 du plan de riposte.

2.2.2.2 Sur le contrôle de la régularité, du respect du cadre légal et règlementaire dans l'exécution des opérations de dépenses :

Le contrôle consiste à s'assurer de la légalité de la dépense, à vérifier sa correcte imputation budgétaire, la qualité de l'ordonnateur principal ou son délégué, la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur, ainsi que la qualité et la conformité des pièces justificatives des dépenses au référentiel.

Au total, deux (2) sur dix-sept (17) créanciers sont bénéficiaires de ce règlement. Il concerne uniquement les dettes auditées et validées par le Cabinet C2G au compte de la première phase de l'audit de la dette intérieure de l'Etat démarrée en 2015 et terminé en 2019 et qui porte sur la période allant de 1982 au 31 décembre 2013, dont le montant validé se chiffre à 1 158 milliards.

Recommandation unique (Gouvernement Guinéen, Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement) : Poursuivre l'audit de la dette intérieure, à l'effet de permettre le règlement rapide des créances des entreprises sur l'Etat.

Commentaire de la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement :

Néant ou Aucun commentaire n'a été fait par la Direction.

<u>Conclusion de la mission</u> :

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part de la Direction, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

- **le respect de la législation et de la règlementation fiscales :**

La diligence permet de s'assurer d'une part que, les fournisseurs, prestataires et entrepreneurs adjudicataires de marchés, disposent tous de documents fiscaux en cours de validité. Et d'autre part, que les factures sont émises conformément aux prescriptions législatives et réglementaires et que les prélèvements opérés ont fait objet de reversement par le comptable public au niveau de la recette spéciale des impôts (Receveur spécial des impôts) comptable assignataire de la recette.

L'état de liquidation des paiements faits ressortir les montants TTC, les impôts et taxes prélevés suivant le taux applicable et selon la nature de l'impôt et/ou de la taxe, ainsi que le net à payer.

Montant TTC des créances dues : **677 350 150 GNF** ;

Montant total des droits et taxes prélevés : **49 963 250 GNF** ;

Montant Net des créances : **627 386 900 GNF**.

Pour les impôts et taxes prélevés, un état récapitulatif des différents bénéficiaires a été transmis à l'administration fiscale pour prise en charge.

- **le contrôle de la réalisation et de la sincérité de la fourniture des services :**

Le contrôle du service fait permet de vérifier sur place, l'exécution de la commande ou de la prestation en s'assurant de sa livraison ou fourniture. Ceci, pour éviter les diverses formes de manipulations ou substitutions des commandes et prestations.

Sur la base des pièces versées aux dossiers, la mission, après examen des fiches individuelles de traitement des dossiers des différents créanciers, ainsi que des pièces versées aux dossiers et sur la base des conclusions du Cabinet C2G, n'a pas constaté d'irrégularités.

3 CONCLUSION :

Les opérations de paiements effectués dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 21 du plan de riposte économique du Gouvernement, au vu des pièces examinées ainsi que des conclusions du Cabinet C2G, sont éligibles au plan de riposte, régulières et ont été exécutées conformément à la législation et la règlementation en la matière et n'ont fait l'objet d'aucun double paiement.

Conakry, le 03 Octobre 2021

P/L'IGF

Le Chef de Mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées 14
Annexe n° 2. Etat récapitulatif des dettes intérieures auditées et validées par le Cabinet C2G. 15
Annexe n° 3. Élément de réponse de la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement.....16

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Observations
1	SOW Saoudatou	Directrice Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement, Président du Comité de Facilitation et de Suivi des Opérations du Fonds Covid-19		
2	DIANE Mohamed	Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique		
3	SANGAGRE Ismaël	Payeur Général du Trésor		
4	CONDE Almamy	Responsable des Opérations en Devises et Fonds de Contrepartie, Membre du Comité		

Annexe n° 2. Etat récapitulatif des dettes intérieures auditées et validées par le Cabinet C2G.

Annexe n° 3. Élément de réponse de la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement